

SANCTUAIRE AGOA / Votre vision de la protection des cétacés et du milieu marin

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES NUMERIQUE ANNEE 2018**

Président de programme : Stéphane JEREMIE (membre du conseil de gestion AGOA)

L'objectif de ce concours est de réaliser une exposition photo d'une vingtaine de photographies numériques sur la thématique « AGOA : VOTRE VISION DE LA PROTECTION DES CETACES, DES MAMMIFERES MARINS ET DU MILIEU MARIN », qui sera exposée le 22 juin 2018 au Memorial ACTe de 9-19 h et récompensée le même jour lors du Grand Koze AGOA, au MACTe, Darboussier, Pointe à Pitre en Guadeloupe.

### **Article 1. Organisation et dates du concours**

Dans le cadre des activités du conseil de gestion du sanctuaire AGOA (situé à 2, rue du Lys Blanc, Montéran, 97120 SAINT-CLAUDE, GUADELOUPE) et avec l'appui de la cellule pilotage de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), est organisé un concours photo gratuit sur le thème : LOGOA AGOA / CONCOURS PHOTO « AGOA : VOTRE VISION DE LA PROTECTION DES CETACES, DES MAMMIFERES MARINS ET DU MILIEU MARIN »

Le programme est ouvert du 20 mars au 22 juin 2018. La date limite d'inscription est le 20 mai 2018 à minuit. La date limite de restitution des productions est fixée au 30 mai 2018 à minuit.

Seuls les dossiers numériques des photos destinées au présent concours seront envoyés à l'adresse électronique suivante : [concours.photos.agoa@gmail.com](mailto:concours.photos.agoa@gmail.com) et/ou restitués chez l'organisateur par le biais d'une clé USB ou d'un CD. La date limite de transmission des productions est le 30 mai 2018. La date et l'heure de restitution des productions seront agréées par un accusé de réception. La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée en cas de non expédition d'une production d'un concourant et ce en cas d'expédition hors délai indépendamment des éventuels problèmes techniques rencontrés (informatique, énergie ou autre) durant le présent programme.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

### **Article 2. Participants**

Le concours est ouvert aux élèves de toutes les écoles françaises de la caraïbe des niveaux primaires et collèges, notamment celles engagées dans l'action AME (aires marines éducatives) du sanctuaire AGOA.

Les participants scolaires des académies régionales accéderont donc à ce concours sous la responsabilité de leurs enseignants.

Les classes garantissent qu'elles sont les auteures des photos et que les créations proposées correspondent au respect de la protection des œuvres existantes, au respect du thème du concours et qu'elles sont seules détentrices des droits d'exploitation attachés à ces créations.

Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers, tant des personnes physiques représentées, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur les dites photos. Les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous les recours, actions et réclamations que pourrait former à quelconque titre, tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Les objectifs de ce programme sont de :

a) Valoriser la connaissance et la protection sur les cétacés,

- b) Sensibiliser sur la protection de l'environnement,
- c) Mettre en valeur toutes les espèces du territoire maritime,
- d) Intégrer la créativité au contexte des risques naturels,
- e) L'ouverture à tous les élèves de toutes les écoles AME (Aire Marine Éducative) et non AME,
- f) Valoriser les milieux naturels côtiers et les milieux naturels du large.

Les valeurs du sanctuaire AGOA sont : protéger, connaître, et partager la connaissance.

### Article 3. Modalités de participation

Les objectifs artistiques de ce programme sont :

Valoriser la connaissance et la protection sur les cétacés

Sensibiliser sur la protection de l'environnement

Mettre en valeur toutes les espèces du territoire maritime

Intégrer la créativité au contexte des risques naturels

un concours ouvert à tous les élèves de toutes les écoles AME (Aire Marine Educative) et non AME

Valoriser les milieux naturels côtiers et les milieux naturels du large

Les productions acceptées par le jury sont :

a) Les photos prises dans le milieu naturel (littoral ou en mer)

b) Les photos résultant de l'exploitation des ressources mis à disposition par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité (<http://www.sanctuaire-agoa.fr/Les-especes/Peuplement-dans-le-sanctuaire>)),

c) Les photos de productions plastiques (dessin, peinture, modelage, collage...).

La participation à ce concours est gratuite selon les critères suivants :

a) Le programme est ouvert du 26 mars au 22 juin 2018,

b) La date limite d'inscription est le 20 mai 2018 à minuit (en remplissant et en expédiant le formulaire d'inscription ; cf. article 11),

c) La date limite de restitution des productions est fixée au 30 mai 2018 à minuit à l'adresse : [concours.photos.agoa@gmail.com](mailto:concours.photos.agoa@gmail.com). Les sites habituels de transfert de données sont autorisés (Dropbox, We transfert, Google drive).

Chaque élève ne pourra soumettre qu'une photographie. La production photographique sera soumise par format numérique :

a) Taille d'image/ Résolution : 2560X1920 pixels minimum / 300 dpi et 2848x2136 pixels maximum/300 dpi,

b) Taille de fichier : 5 Mo maximum,

c) Format de fichier : jpg (exclusivement).

Il est demandé au participant de conserver sa ressource photographique et de bien vérifier la réception du fichier par l'organisateur.

Chaque production doit être intitulée selon la nomenclature suivante : REGION\_ECOLE\_classe.jpg.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute production de la compétition notamment si celle-ci enfreint les dispositions légales (violence, caractère discriminatoire, atteinte à la pudeur) ou bien en cas de qualité insuffisante de la production communiquée.

### Article 4. Prix des lauréats (es).

Les catégories qui seront jugées sont les suivantes :

Production individuelle des collèves,

Production individuelle des écoles primaires,

Production collective des écoles primaires (par groupe de cinq élèves maximum).

Les trois premiers lauréats par catégorie qui seront sélectionnés par le jury se verront remettre des prix pour récompenser la créativité de leur message.

### Article 5. Désignation du gagnant et attribution du gain.

Le jury mobilisé est composé de membres impliqués dans la coopération internationale. Ils sont issus de tout le bassin caribéen. Ce sont des professionnels des secteurs de l'éducation nationale,

de la photographie, des arts plastiques, du monde associatif environnemental et du monde audiovisuel. Ce jury est présidé par Monsieur Stéphane JEREMIE (stephane.jeremie@wanadoo.fr; tél : 0696 411 350). Le jury se réunira pour désigner en début juin 2018 les productions retenues.

Les décisions du jury seront établies au regard des critères suivants :

La qualité de la production,

L'originalité de la production sur le sujet exprimé et sa forme (critères esthétiques),

La pertinence de la photographie vis-à-vis du cadre et du sujet du concours.

Les productions soumises au jury pour ce concours photo feront l'objet d'une exposition lors de la journée AGOA de l'écocitoyenneté, le 22 juin 2018, au Memorial ACTe entre 9h00 et 16h00.

La nécessité d'avoir une représentativité la plus complète des provinces maritimes du bassin antillais est espérée.

Les organisateurs s'engagent à n'utiliser le contact téléphonique que pour une absolue nécessité (urgence, parutions, précision sur les droits d'auteur, le copyright, etc...).

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer sur son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra demander réclamation. Le gain ne peut donner lieu à contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

#### Article 6. Proclamation et remise des prix.

La proclamation des résultats se fera suite à la délibération du jury, par mail et par téléphone.

La remise des prix aura lieu lors du GRAN KOZE AGOA, le 22 juin 2018 au Memorial ACTe , entre 19h00 – 22h00 (sous réserve de modifications), en présence des lauréats (es) et des membres organisateurs du concours.

En cas d'absence, les gains seront disponibles au siège d'AGOA pour un bénéfice ultérieur.

#### Article 7. Identification des photographies et cessions de droits.

Chaque photographie qui sera reçue (par mail ou dépôt postal) sera stockée dans une base de données spécialement consacrée à ce concours.

Y seront admises les données requises dans le formulaire en ligne : le nom, le courrier électronique, le lieu où la photo a été prise, le titre de la photographie et la date de réception.

Toutes les photographies gagnantes seront publiées avec l'affichage systématique de leur copyright sous la forme « © nom d'utilisateur/Concours Agoa/Références de l'écoles ».

Les participants déclarent :

- être propriétaires de tous les droits relatifs aux photographies envoyées (cession de droits à l'image des personnes représentées, droits de reproduction en cas probant),
- Que les photographies ne sont pas soumises aux droits des tiers,
- Que les photographies n'enfreignent pas les droits des personnes représentées.

En prenant part au concours, le candidat cède à Agoa les droits d'utilisation à titre exclusif et non commercial. Il garantit à Agoa, contre tout recours au titre de la propriété du droit à l'image des individus présents sur la photo.

Agoa s'engage à n'utiliser les ressources que dans le cadre de la promotion de ce concours et à faire figurer à chaque utilisation le crédit comportant le nom de l'auteur.

Cette exposition pourra ensuite être mise à disposition dans les écoles ou autres organismes en faisant la demande sous réserve d'autorisation.

Les utilisations ne peuvent donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Les demandes particulières non mentionnées ici feront l'objet par Agoa d'une information des auteurs et d'une utilisation des images qu'avec une autorisation explicite des auteurs au préalable.

#### Article 8. Informations légales.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont obligatoires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, et d'opposition à l'ensemble des données le concernant auprès du responsable de fichier à l'adresse suivante : concours.photos.agoa@gmail.com.

#### Article 9. Responsabilité.

Agoa ne peut être tenu responsable de la perte de toute photographie ou des éventuels dommages subis.

La participation au présent concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, les risques inhérents à toutes connexions et transmissions sur internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler ce concours.

#### Article 10. Respect du règlement.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de ses modifications et de ses avenants éventuels.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

Date limite de participation : 30 mai 2018 à minuit.

#### Article 11. Candidature et fiche de production

En vous remerciant de compléter les informations ci-après à retourner par mail à l'adresse : concours.photos.agoa@gmail.com.

Chaque candidature se rapporte aux catégories suivantes :

Production individuelle des collèges,

Production individuelle des écoles primaires,

Production collective des écoles primaires (par groupe de cinq élèves maximum).

Zone dépôt du dossier :

Lieu :

Informations générale dur l'établissement/l'organisme :

#### CATEGORIE DE PRODUCTION

Production individuelle des collèges

Production individuelle des écoles primaires

Production collective des écoles primaires (par groupe de cinq élèves maximum)

Nom de l'école :

Objet de l'école:

Adresse de correspondance :

Autre adresse :

Information sur la production proposée :

Nom du projet :

Type du projet :  
( ) Pédagogique ( ) Culturel  
( ) Autre (précisez)  
Public ciblé :

Effectif de la classe impliquée :

Lieu de l'action :

Description de votre projet en quelques lignes :

Prénom et nom du porteur de production :

Fonction dans l'établissement / l'organisme :

Téléphone :

E-mail :

#### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Nom/Prénom :

Fonction :

Né le :

Adresse :

Agissant en qualité de représentant légal de .....,

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets/concours de photos organisé par le sanctuaire AGOA et en accepter les termes.

Fait à,

Le ,

Signature



-----

